

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° SG P-2026-015**

Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur SECRET Michel,
conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de Viry du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026, portant délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Viry nécessitent d'être réparties entre le maire, les adjoints au maire et plusieurs conseillers municipaux;

Considérant la qualité de conseiller municipal de Monsieur SECRET Michel,

ARRÊTE :**Article 1 : Champs de la délégation**

Monsieur SECRET Michel, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature, pour traiter en mon nom, sur le territoire de la commune de Viry, de **voirie, de moyens généraux des services techniques et de sécurité civile**.

Cette délégation porte sur les domaines suivants :

o **Voirie :**

- Programmation, entretien et modernisation de la voirie communale y compris les ouvrages d'art ;
- Travaux en matière de voirie (réfection, aménagement, sécurisation)
- Réseaux d'eaux pluviales ;
- Eclairage public ;
- Suivi des problématiques de stationnement et d'occupation de l'espace public ;
- Développement des modes doux de circulation : voies piétonnes, pistes cyclables ;
- Accessibilité des voies communales aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ;
- Aménagements visant à améliorer la sécurité routière et à réduire les points accidentogènes ;
- Participation à la définition des dispositifs de prévention en lien avec la police municipale ;
- Gestion du domaine public (permissions de voirie, occupations temporaires, clôtures, palissades et emprises de chantier) à l'exception des occupations liées à un usage commercial ;
- Signalisation horizontale et verticale à l'exception de la signalétique commerciale ;
- Aménagement et sécurisation des espaces publics à l'exception des espaces verts ;

o **Moyens généraux des services techniques :**

- Gestion du parc automobile municipal ;
- Ressources matérielles des services techniques ;
- Logistique manifestations ;

o **Sécurité civile :**

- Représentant sécurité civile de la commune ;
- Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Sensibilisation de la population aux risques et aux comportements à adopter ;
- Réserve communale de sécurité civile ;
- Relations avec les services de secours (SDIS, préfecture) ;
- Participation à l'organisation de la sécurité civile à l'échelle communale.

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur SECRET Michel est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers entrant dans le champ de la délégation de fonctions défini à l'article 1.

Conformément à la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026 précitée, et dans les limites et conditions fixées par cette dernière, Monsieur SECRET Michel peut :

- Signer tous actes relatifs à la préparation, la passation, et l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT entrant dans le champ de sa délégation de fonction.

Article 3 : Obligation de rendu-compte

La présente délégation étant consentie sous ma surveillance et ma responsabilité, le délégataire a l'obligation de me rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Mentions obligatoires

La signature de Monsieur SECRET Michel sur les actes, dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention : « **Par délégation du Maire, SECRET Michel, conseiller municipal délégué à la voirie et à la sécurité civile** ».

Article 5 : Conflits d'intérêts

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6 : Durée

Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au contrôle de légalité et dans la limite du mandat du maire. La délégation accordée subsiste, tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7 : Ampliations

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé(e), transmise à Madame la préfète de Haute-Savoie et à Madame la comptable publique du centre des finances publiques d'Annemasse.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 16/04/2026
- Publication le 15/04/2026
- Notification le 15/04/2026

(Nom, prénom + signature)

Viry, le 14/04/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé